

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'une consultation sera ouverte en mairie de Lagarde-Marc-la-Tour, du 14 juin 2021 au 12 juillet 2021 inclus (4 semaines), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par monsieur Romain Chambourg, relatif à la modification de la capacité autorisée de 400 places de veaux de boucherie pour la porter à 432 places, sur la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

Le dossier déposé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sera instruit selon la procédure de l'enregistrement (articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement) pour les rubriques suivantes :

Rubrique 2101-1b : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels, de 401 à 800 animaux.

Les prescriptions générales applicables sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, pour la rubrique n°2101.

Le dossier (demande d'enregistrement) sera tenu à la disposition du public, du 14 juin 2021 au 12 juillet 2021 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>
- en mairie de Lagarde-Marc-la-Tour aux heures d'ouverture des services : les lundi, mardi et jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi : de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00.

Le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Lagarde-Marc-la-Tour,
- ou les adresser à la préfète :
 - soit par correspondance à madame la préfète de la Corrèze, bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham BP 250 19012 Tulle cedex.
 - soit par courrier électronique à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel Consultation du public sur le projet de monsieur Romain Chambourg)

Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public, soit le 12 juillet 2021 au plus tard.

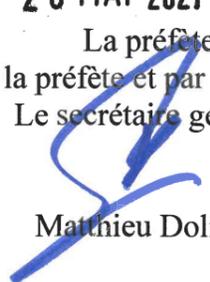
Au regard de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, à l'issue de l'instruction, la préfète de la Corrèze sera amenée à statuer, par arrêté, sur la demande. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou un arrêté préfectoral de refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis de consultation ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>.

Tulle, le 20 MAI 2021

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Matthieu Doligez